

Protection des données à caractère personnel, information et accès aux documents officiels : expériences et implications pour les communes

Autor(en): **Bovée, Jean-Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Défis / proJURA**

Band (Jahr): **2 (2004)**

Heft 8: **Protection des données**

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824151>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Protection des données à caractère personnel,
information et accès aux documents officiels

Expériences et implications pour les communes

Dans son numéro
de décembre,
«Défis» a décidé

de consacrer à nouveau un dossier à des questions
qui touchent de près les responsables communaux.

CONFIDENTIEL

Ces dernières années, deux lois portant sur l'information au sens large sont entrées en vigueur et ont modifié les pratiques dans ce domaine:

- la loi sur la protection des données à caractère personnel (qui détermine notamment dans quelles limites une collectivité publique a le droit de fournir des données),
- la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (qui indique dans quelle mesure ces mêmes collectivités sont contraintes d'informer le public).

Toutes les communes du Jura et du Jura bernois sont confrontées, de près ou de loin, aux exigences de ces lois.

En ce qui concerne la mise à disposition des informations, la loi bernoise est antérieure à celle du Jura, qu'elle a largement inspirée. L'esprit, la philosophie en sont donc très proches. Sur le plan suisse, on peut dire que ces deux cantons ont des lois parmi les plus progressistes, c'est-à-dire qu'il s'agit des textes qui vont le plus loin en matière

de droits démocratiques. La Confédération, par exemple, dispose d'une loi sur la transparence, qui n'accorde pas véritablement de droit.

La différence essentielle tient donc au fait que le canton de Berne, puis le Jura, ont introduit un véritable droit à l'information, qui reconnaît aux citoyens des moyens d'action en vue d'obtenir des informations officielles.

Pour entrer en matière, nous nous sommes approchés d'une commune (Courtedoux), qui nous paraît représentative, afin d'examiner sur le terrain comment les choses se déroulent.

Puis nous avons sollicité des spécialistes directement concernés pour formaliser et approfondir certaines questions, notamment du point de vue juridique, mais en leur demandant de se baser le plus possible sur des cas concrets.

Jean-Paul Bovée
Secrétaire général de l'ADIJ